

REGLAMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE NAUTIQUE CHATELLERAULT AVIRON.

PREAMBULE.

Objet du règlement intérieur:

Le présent règlement a pour objet de régir le fonctionnement du club de la SOCIETE NAUTOQUE CHATELLERAULT AVIRON et l'utilisation des installations et des équipements.

Le club S.N.C.AVIRON (Société Nautique Châtellerault Aviron) est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Elle regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de ramer. Tout personne, quelle soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentes dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Le non respect du présent règlement entraîne des sanctions (voir article 11).

Mode de diffusion :

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé par voie d'affichage permanent dans les locaux du club et disponible à la consultation sur le site internet (<http://avironchatterault.fr/le-club/index.html>) . chaque membres s'engage à en prendre connaissance et à en accepter les modalités au moment de l'inscription ou du renouvellement de son adhésion.

ARTICLE 1 : Adhésion – Cotisation

Nouvelle adhésion :

Tout Personne souhaitant devenir membre du club doit fournir un dossier d'inscription complet (voir ci-dessous). L'admission de tout nouveau membre est soumise à l'adhésion complète du membre aux statuts et règlement intérieur de l'Association.

L'adhésion se matérialise par l'obtention d'une licence délivrée pour la FFA.

Renouvellement :

Les cotisations de membres actifs doivent être réglées entre les mains du président ou du trésorier dès début de la saison* et en tout cas avant le 31 octobre. Une liste de membres non en règle à cette date sera affichée, leur participation aux compétitions ou sorties club seront interdites jusqu'à règlement de la cotisation majorée d'une amende de 5€.

Passé le 31 Décembre, les membres non à jour de leur cotisation seront exclus du club.

**La saison pour la SNCA est fixée du 1^{er} septembre au 31 juillet.*

Les documents et justificatifs à fournir pour l'adhésion ou le renouvellement sont :

- Formulaire d'inscription
- 1 certificat médical
- 1 brevet de natation de 50m minimum
- Le règlement de la cotisation et de droit d'entrée
- Autres pièces qui seront précisées par le club au moment de l'inscription

L'adhésion est délivrée sans condition d'âge et sans discrimination. Cependant, le club ouvre ses activités aux enfants âgés d'au moins 10 ans, si leur morphologie le permet.

Mutations :

Tout licencié souhaitant changer de club doit adresser au président une demande de mutations sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Cas particuliers :

Les conditions d'adhésion liées aux licences scolaires et universitaires sont précisées dans la convention particulière Négociée entre les établissements scolaires et universitaires et le club.

ARTICLE 2 : Membres actifs, activité compétition.

Les rameurs compétiteurs doivent suivre l'entraînement qui leur est proposé en vue de disputer, le moment venu, des compétitions soit au niveau régional, soit pour les plus doués et les plus assidus éventuellement à un niveau plus élevé. Ils utilisent le matériel qui leur est affecté par le responsable de la séance, par l'entraîneur ou par la commission sportive. Ils ne doivent pas quitter le club sans avoir prévenu le responsable de la séance ou l'entraîneur.

LES RAMEURS DOIVENT RESPECTER LES CONSIGNES ET DECISIONS DU RESPONSABLE DE LA SEANCE.

Engagement aux compétitions : Chaque rameur recevra en temps utile, un calendrier sportif défini par la commission sportive (et avalisé par le bureau) indiquant les déplacements et les régates prévues. Le compétiteur devra prendre ses dispositions pour honorer sa sélection dans ces compétitions. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions (voir l'article 11). Tout rameur est tenu dans l'obligation de garder une tenue vestimentaire correcte par le port de la combinaison aux couleurs du club pendant les compétitions.

Déplacements : Voir article 9

ARTICLE 3 : Membres actifs, activité loisirs.

Les rameurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité notifiées par le responsable de la séance ou l'entraîneur. Ils ne doivent utiliser que le matériel réservé à cette discipline et respecter les décisions du responsable.

ARTICLE 4 : Les sorties en bateau.

La SNCA n'est pas un self-service. L'attribution des bateaux est définie par le responsable de la séance.

Aucun rameur n'est autorisé à prendre un bateau sans accord préalable du ou des responsables.

L'ouverture est soumise à la présence de un membre de l'encadrement du club ; salarié, membre du comité de direction ou bénévole autorisé par la direction.

Seuls le ou les responsables de chaque séance sont habilités à autoriser les sorties sur l'eau en se référant aux règles générales de sécurité de la FFSA affichées au club.

Les sorties en bateau ne sont autorisées qu'en présence d'un encadrement sur l'eau pour les rameurs débutants, scolaires, benjamins et minimes.

Tous les rameurs doivent aider à la mise à l'eau et à la sortie du bateau de sécurité.

Toutes les sorties sur l'eau devront être consignées sur le cahier de sortie, situé dans le garage à bateaux ou il y sera mentionné :

1. Le prénom et le nom du ou des membres de l'équipage.
2. La date
3. Le bateau
4. L'heure de départ, puis l'heure d'arrivée.
5. Au retour, les incidents éventuels dans la case observations.

Toute sortie en bateau est interdite en des heures d'ouverture définies par le comité directeur et affichées au club. La SNCA décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu en des heures d'ouverture. Tout contrevenant éventuel sera sanctionné.

Le plan d'eau à utiliser pour les entraînements est délimité sur le cours principal de la Vienne par les bouées jeunes et panneaux de navigation se situant à 300m en amont de barrage de la manufacture et par le barrage de Chitré. Il est toutefois recommandé pour faciliter l'encadrement et le bon déroulement des séances de ne pas dépasser le pont de Cenon.

(Un plan du bassin est affiché au club).

Il est interdit d'emprunter les affluents Ozon, Envigne, et Clain ainsi que les bras secondaires de la Vienne à hauteur des îles de Ternay et L'isle.

Le courtoisie est de rigueur envers tous les autres usagers de la rivière (pêcheurs, baigneurs, promeneurs, etc.), il est demandé à tout le monde de rester correct et de signaler immédiatement tout incident aux responsables ou dirigeants du club.

ARTICLE 5 : Les bateaux et les avirons.

Le matériel doit être le souci numéro un des rameurs qui veilleront à son respect, tant sur l'eau. Chaque rameur ou équipage doit prendre en charge son embarcation. La commission sportive décide de l'attribution des bateaux pour l'ensemble des rameurs compétiteurs ou de loisirs. Une liste des matériels et leur affectation est affichée et tenue à jour. Les équipages ne peuvent pas utiliser du matériel qui ne leur est pas affecté. Les avaries et incidents mécaniques doivent être signalés immédiatement à l'entraîneur responsable. En cas d'incident dû à une négligence ou une mauvaise volonté, les intéressés peuvent être mis à contribution financièrement pour la remise en état du matériel et éventuellement sanctionnés. Le matériel doit être nettoyé et rangé après chaque usage.

LE MATERIEL D'AVIRON EST FRAGILE ET ONEREUX, IL FAUT LE SOIGNER ET LE RESPECTER.

ARTICLE 6 : Les jours et horaires d'ouverture.

Ils sont affichés et doivent être respectés. Chaque rameur doit prendre connaissance des horaires qui le concerne et est tenu de les respecter.

ARTICLE 7 : Les vestiaires.

Les vestiaires du bâtiment annexe sont à utiliser en priorité. Il est toutefois toléré d'utiliser l'emplacement libre au fond du hangar à bateaux à condition de ne pas entraver le rangement et l'utilisation du matériel. Les vestiaires et sanitaires doivent être laissés propres et en bon état, il est interdit de toucher au réglage du chauffage et du cumulus. Il est vivement recommandé de ne pas laisser d'argent ou objets de valeur, en cas de perte ou de vol le club décline toute responsabilité et il ne sera procédé à aucun remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 8 : Le personnel bénévole et appointé.

Les personnes de l'encadrement (entraîneur, responsable de séance, éducateur ou animateur sportif, etc) sont éventuellement liées à la SNCA par contrat écrit et ne reçoivent leurs instructions que du Président ou d'une personne à qui il a délégué ses pouvoirs.

ARTICLE 9 : Les déplacements.

Il est impératif d'être au rendez-vous fixé, personne ne sera attendu. En cas de forfait dû à un retard, le responsable est sanctionné et l'amende éventuelle infligée par le club organisateur est intégralement à la charge du fautif. Avant du déplacement, les rameurs concernés participent à la préparation du matériel et au chargement de la remorque. Au retour du déplacement, les rameurs concernés participent au déchargement de la remorque et au rangement du matériel ; et ensuite au remontage des bateaux. Nul ne doit quitter le club avant le chargement ou déchargement complet du matériel.

Les parents ou rameurs peuvent être sollicités pour participer au transport des personnes concernées par le déplacement. Ils sont prévenus au mois un mois à l'avance et confirment leur accord au plus tard quinze jours à l'avance. Les conditions de remboursement éventuel sont définies par le Comité Directeur et affichées au club.

ARTICLE 10 : Accès aux locaux.

Les personnes :

Seuls les membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier ou leur adjoint) ont accès ou autorisent l'accès au local d'accueil.

Des membres de Comité Directeur et/ou des rameurs expérimentés et majeurs, ayant reçu au préalable l'autorisation du Président, peuvent disposer des clefs du hangar à bateaux pour pouvoir avoir accès aux vestiaires et à la salle de musculation et d'ergomètres.

Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs du club, ni à les céder à une tierce personne, et à les restituer systématiquement à la fin de chaque saison.

L'utilisation des locaux et des équipements est réservée aux membres de la SNCA et à son personnel.

Conditions d'accès aux personnes externes au club :

A la demande du Président de leur club, des personnes licenciées dans d'autres clubs d'aviron peuvent accéder aux locaux et équipements de la SNCA dans le cadre d'entraînements, avec l'accord du Président et après signature d'une convention élaborée par le Comité Directeur déterminant les conditions d'accès.

Rappel :

Les locaux sont mis à la disposition de la SNCA par la Communauté d'Agglomération Châtelleraudaise qui en est propriétaire. Il est formellement interdit de modifier les accès (serrures, portes, verrous, etc.).

Les deux roues :

Les vélos et cyclomoteurs doivent être rangés dans le lieu prévu à cet effet dans le hangar en veillant à ne pas entraver le rangement et l'utilisation du matériel. Il est formellement interdit de les utiliser à l'intérieur du club. Il est vivement recommandé de les mettre sous clefs, le club décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol. Les motos doivent être rangées sur le parking extérieur, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est formellement interdit de les rentrer ou de les utiliser à l'intérieur du club.

ARTICLE 11 : Les sanctions.

Les sanctions prennent généralement la forme de un avertissement verbal. Le 2eme avertissement entraîne l'exclusion pour une période de deux semaines. La seconde exclusion est définitive pour le reste de la saison. L'avertissement peut être accompagné d'une sanction limitant ou interdisant l'utilisation d'un matériel ou la participation à une compétition ou un déplacement.

En cas de faute grave, l'exclusion définitive peut être prononcée par le Comité Directeur sans avertissement préalable, après avoir entendu les explications de l'intéressé, conformément statuts du club.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les parents des enfants mineurs doivent impérativement s'assurer de la présence d'un responsable sur place et de l'ouverture effective du club avant de déposer l'enfant.

La responsabilité du bateau revient à l'ensemble de l'équipage.

Les déplacements effectués dans le cadre de l'activité sportive (compétition, stage...) avec des véhicules personnels sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire ou du conducteur du véhicule.

La courtoisie et la politesse président aux conditions d'entraînement ainsi que pendant les compétitions. Respect des Rameurs, arbitres, de l'encadrement et de toutes personnes est donc de mise. Chaque adhérent du club veille donc par son discours et son comportement, à entretenir une bonne ambiance, à contribuer à l'intégration des nouveaux membres et à véhiculer une bonne image du club et du sport à l'extérieur.

Les dirigeantes sont chargées de faire régner au sein du club, harmonie, entente, solidarité et entraide. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux (hangar, douches, salle de musculation, bureau...) et du plan d'eau et des ses berges (bouteilles d'eau et autres seront mis à la poubelle). Le club est un lieu d'accueil collectif à ce titre la loi Evin s'applique : pas de fumeur.

Toute communication téléphonique devra faire l'objet d'une demande préalable à un membre du bureau. L'accès à l'atelier est strictement réservé au responsable du matériel.

Le présent règlement a pour but de permettre à chacun de pratiquer son activité favorite dans les meilleures conditions possibles, sans brimer qui que se soi.

SNCA décembre 2006

SNCA